FRATERNITÉ DE LA TRANSFIGURATION

BULLETIN DE DON PONCTUEL

Je fais un don de : *soit, après ma réduction d'impôt de 66 % :*

- ☐ 10 € ..... *3,40 €*
- ☐ 20 € ..... *6.80 €*
- ☐ 30 € ..... *10,20 €*
- ☐ 50 € ..... *17 €*
- ☐ 100 € ..... *34 €*
- ☐ 150 € ..... *51 €*
- ☐ Autre montant ..... €

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Mademoiselle

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

.....

Code postal ..... Ville .....

Chèque à libeller à l'ordre de « Fraternité de la Transfiguration »

Virement : IBAN : FR76 1870 7005 5106 5199 8312 307
BIC : CCBPFRPPVER

66 % de votre don ponctuel ou de votre soutien régulier est déductible de votre impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

☐ Je souhaite recevoir un reçu fiscal

Fraternité de la Transfiguration
Le Bois
36220 Mérigny
Tél. 02 54 37 40 04
procure.transfiguration@orange.fr

FRATERNITÉ DE LA TRANSFIGURATION

BULLETIN DE DON PAR PRÉLÈVEMENT RÉGULIER

Mandat à nous renvoyer, accompagné de votre relevé d'identité bancaire (RIB)

Mandat de prélèvement SEPA - Référence unique de mandat (RUM) :

Cadre réservé à la Fraternité

NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Pays .....

Courriel .....

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

Fraternité de la Transfiguration - Le Bois - 36220 Mérigny
Identifiant Créancier SEPA : FR40ZZZ658308

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| (Ces numéros sont indiqués sur votre RIB)

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever le 10 (ou jour ouvré suivant) de chaque : ☐ mois ☐ trimestre, à partir du 10 / .... / .....

la somme de ☐ 15 € ☐ 20 € ☐ 30 € ☐ 40 € ☐ 50 € ☐ Autre : ..... €

Cette autorisation demeure valable jusqu'à révocation expresse de ma part.

☐ Je désire recevoir un reçu fiscal récapitulatif au début de l'année suivante.

Fait à ..... Signature:

Le .....

(lieu, date et signature indispensables)

En signant ce formulaire, vous autorisez la Fraternité de la Transfiguration à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Fraternité de la Transfiguration. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement devra être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, et sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.